REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION
Le Collège juridictionnel

Election du conseil de police
Validation
Décision n°2019/2

LE COLLEGE JURIDICTIONNEL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 du conseil communal de Jette, réceptionnée par le Collège juridictionnel le 17 décembre 2018, concernant l'élection des membres du conseil de la zone de police de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg et Molenbeek-Saint-Jean, ainsi que le procès-verbal de cette élection;

Vu les autres pièces composant le dossier;

Vu l'article 83quinquies, §2, alinéa 1er de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Entendu l'exposé de M. Diego Gutierrez Caceres, membre du Collège juridictionnel;

Vu les articles 12 à 22 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal et l'arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale en zones de police;

Vu l'arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2018 établissant par commune les chiffres de la population au 31 décembre 2017;

Vu l'arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article 5, alinéa 1er, de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 104bis de la loi provinciale et son arrêté royal d'exécution du 17 septembre 1987 relatif à la procédure devant la députation permanente dans les cas où elle exerce une mission juridictionnelle;

Considérant qu'il est fait usage de la traduction simultanée,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre l'élection;

Considérant que les opérations de l'élection se sont déroulées conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

A R R Ê T E :

Article 1: L'élection des membres du conseil de police de la zone de police de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg et Molenbeek-Saint-Jean par le conseil communal de Jette, qui s'est déroulée le 10 décembre 2018, est validée.

Article 2: Une copie certifiée conforme de la présente décision est adressée:

1) au conseil communal de Jette;
2) au conseil de police de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg et Molenbeek-Saint-Jean.

Ainsi fait et prononcé le 7 janvier 2019 à Bruxelles en séance publique.

Présents : Mme Joëlle Sautois, présidente;
MM. Diego Gutierrez Caceres, Christian Cloots, Charles-Etienne Lagasse, Mmes Nathalie Lucas, Séverine Merckx, MM. Hans Plancke, Guillaume Possoz et Jean Philippe Rousseau, membres;
M. Laurent Blasson, secrétaire.

Le Secrétaire, La Présidente,

Laurent Blasson Joëlle Sautois